VOLTALIS

The e-Power Company

Juin 2016

Projet d'appel d'offres pour les Réserves Rapide et Complémentaire pour 2017
Réponse de Voltalis à l'Appel à Contributions

Voltalis salue la volonté de RTE de faire évoluer les modalités techniques de participation aux Réserves Rapide et Complémentaire en vue d'ouvrir ces Réserves aux effacements diffus. Néanmoins, les dispositions envisagées pour l'observabilité des Entités d'Ajustement demeurent inadaptées et constituent toujours, de fait, une entrave forte à la participation de l'effacement diffus à la sécurité du système électrique français.

Les contraintes et besoins de RTE pour l'exploitation des Réserves Rapide et Complémentaire s'articulent autour de deux enjeux critiques, à savoir l'assurance de la disponibilité effective des Réserves contractualisées et l'observabilité en temps réel de ces Réserves en cas d'activation effective.

- Pour suivre la disponibilité des réserves contractualisées, les règles actuelles prévoient la transmission toutes les cinq minutes de la courbe de charge de chaque site des EDA participant à la Réserve.
- Pour permettre l'observabilité de ces réserves, les règles prévoient que les opérateurs d'effacement collectent et transmettent en temps réel au pas dix secondes, pendant les périodes d'activation de la Réserve, les courbes de charge de chaque site des EDA participant à la Réserve.

Ces dispositions sont la transposition directe de l'exigence pesant sur les unités de production de télémesurer leur production (au pas 5 minutes entre les activations, au pas 10 secondes pendant les activations) : la « courbe de charge » est venue remplacer la télémesure de la « production ».

Or, comme cela a déjà été exposé en réunion bilatérale, la collecte de courbes de charge de sites de soutirage résidentiels n'apporterait pas à RTE d'information utilisable pour atteindre son objectif, à savoir assurer l'« observabilité » de ses réserves.

Par ailleurs, imposer une collecte et transmission des données à une telle fréquence ne serait pas compatible avec l'architecture technique d'une EDA d'effacement diffus, constituée d'un très grand nombre de petits sites (déjà cent mille pour Voltalis), et constituerait une contrainte (technique et économique) disproportionnée, voire discriminatoire.

Afin de lever ce verrou technique, déjà identifié, à la participation de l'effacement diffus aux Réserves Rapide et Complémentaire, RTE propose dans cet Appel à Contributions de limiter l'observation des EDA diffuses aux courbes de charge d'un échantillon représentatif de sites, qui serait ensuite extrapolé à l'EDA complète.

Voltalis souligne d'une part que cette voie consiste à chercher à alléger une contrainte (transmettre des courbes de charge) sans pour autant améliorer la pertinence de l'information qui devrait toujours être collectée : une information sur un sous-échantillon serait en effet encore moins exploitable.

D'autre part, elle soulève de grandes difficultés de mise en œuvre pour les EDA constituées d'un très large nombre de sites, qui devraient donc équiper spécifiquement plusieurs centaines, voire milliers, de sites d'une solution de collecte de données spécifique pour construire l'échantillon demandé (avec tous les risques de biais que cela présente), et rajoute même une discrimination technologique, imposant de fait certaines architectures techniques, ce qui ne pourrait être justifié que si l'information ainsi collectée était essentielle à l'exploitation effective par RTE de ces Réserves.

En alternative à cette proposition de RTE, Voltalis propose une méthodologie pour l'observabilité des EDA d'effacement diffus directement inspirée de l'observabilité des EDA d'injection, basée sur la transmission par l'opérateur d'effacement à RTE de la production d'effacement, suivie en temps réel à partir des ordres d'effacement individuels envoyés aux sites et en cours d'exécution. Cette approche, facilement auditable, présente le double avantage de mesurer exactement la production en cours et d'être compatible avec un flux d'information au pas dix secondes à destination de RTE (pas de développement SI spécifique à prévoir pour RTE).

En conclusion, l'effacement diffus a toutes les caractéristiques pour répondre parfaitement au besoin de prévisibilité et de fiabilité de RTE, mais la façon de le vérifier doit être formulée afin de ne pas l'écarter des Réserves Rapide et Complémentaire.

Voltalis recommande que RTE s'organise pour pouvoir contractualiser, pour le prochain appel d'offres RR/RC 2017, des Réserves de type « effacement diffus », dans le cadre d'un cahier des charges technique négocié de gré à gré avec les acteurs souhaitant participer à une mise en œuvre expérimentale de leur proposition en matière d'observabilité.

Ci-dessous, réponses de Voltalis aux questions posées par RTE dans le cadre de cet Appel à Contributions.

Q1 : Quels avantages/inconvénients associez-vous à une contractualisation partiellement journalière des réserves rapide et complémentaire ?
Le mode de contractualisation proposé répond, d'une part, au besoin des acteurs de sécuriser leur revenu à moyen terme par la contractualisation annuelle et, d'autre part, au besoin évoqué en réunion bilatérale d'optimiser la contractualisation d'un gisement thermosensible par la contractualisation journalière. A ce titre, Voltalis approuve cette proposition d'évolution.

Q2 : Êtes-vous favorable à l'introduction d'offres annuelles ?
Voltalis est favorable sur le principe à cette disposition, qui permet à des acteurs de valoriser la continuité de leur disponibilité sur une année complète, sans entraver la concurrence sur les plages horaires où beaucoup d'acteurs peuvent contribuer à la Réserve.

Q3 : [La possibilité de renouveler l'agrément des EDA en adaptant leur capacité aux sites restant dans l'EDA] est-elle de nature à faciliter l'agrément des EDA ayant perdu un ou plusieurs sites ?
La proposition semble effectivement faciliter le renouvellement des agréments, et Voltalis y est favorable.

Q4 : La durée de la période de test proposée vous paraît-elle satisfaisante ? Les modalités relatives à la disponibilité sur la période de test vous semblent-elles applicables opérationnellement ?
Q5 : Le processus de définition de la période de test vous paraît-il satisfaisant ?
La durée proposée par RTE de 15 jours où la capacité de l'EDA doit pouvoir répondre aux tests d'agrément semble effectivement suffisante. Sa réduction de 30 jours à 15 jours répond par ailleurs aux demandes des acteurs. Le principe du « premier arrivé, premier servi » est également satisfaisant pour l'attribution des périodes de test.

Q6 : Le processus proposé par RTE pour l'agrément des capacités disponibles sur des périodes spécifiques répond-il à vos attentes ?
Q7 : Les modalités visant à introduire une bande de tolérance dans le contrôle de puissance fournie lors des tests d'agrément vous semblent-elles satisfaisantes ?
Q8 : Le processus proposé par RTE pour l'agrément des sites de production fonctionnant en base répond-il à vos attentes ?
Q9 : Les modalités proposées par RTE pour l'organisation de tests à l'initiative des acteurs répondent-elles à vos attentes ?
Q10 : les modalités proposées par RTE pour la mise à disposition de capacités sans contrainte de stock vous semblent-elles satisfaisantes ?
Voltalis ne souhaite pas s'exprimer sur ces questions.